



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

## **DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2026-045** **Conseil municipal du 30 mars 2026**

**Présents :** ORHON Rémy, LOIRAT Mireille, CAILLET Florent, COTTINEAU Mélanie, KERVADEC Renan, RICOUL Audrey, BOUYER Arnaud, GOISET Monique, VIEAU André-Jean, RIALET Myriam, GOUDE Patrice, BILLEY Bernadette, CUSSONNEAU Anne-Sophie, CADOREL Laure, STADELMANN Francky, DESMONTS Olivier, MOUTEL-COCHAIS Marine, PARNET Sylvain, TERROM Séverine, ROYER Etienne, LETELLIER Karine, AUBRY Julie, BERLIOZ Déborah, ONILLON Jean-Michel, CHAUVET-GUERIN Aurélien, TERRIEN Alex, POIRIER Nathalie, RAYMOND Nicolas, BILLARD Catherine, JUTEAU Antoine, PINET Nora, ZAREMBA Jean-François

**Absent(e)s :**

**Excusée(s) :** BOYER Bertrand, AUNEAU Olivier, DANIEAU François

**Pouvoirs :** BOYER Bertrand à CAILLET Florent, AUNEAU Olivier à AUBRY Julie, DANIEAU François à ZAREMBA Jean-François

Nombre de conseillers en exercice : 35  
Nombre de conseillers présents ou représentés : 35  
Date de la convocation : 24/03/2026  
Date de la publication : 31/03/2026

### **2026-045 AFFAIRES GENERALES – COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES AD HOC DES GROUPEMENTS DE COMMANDE**

**Rapporteuse : Mireille LOIRAT**

Pour satisfaire leur besoin de prestation de travaux, fournitures et services les collectivités territoriales peuvent être amenées à se grouper dans le cadre des procédures de commande publique.

Tel fut le cas pour la commune, son CCAS et le SIVU de l'enfance, pour des commandes de restauration scolaire et de gestion des équipements et de la maintenance du chauffage.

C'est pour assurer la transparence de la gestion de ces groupements que des commissions d'appel d'offres ad hoc ont été instituées. Il convient dès lors de désigner les représentants membres de ces CAO conformément aux termes des conventions constitutives des groupes commandes.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1414-3 ;

**VU** le Code la commande publique, et notamment l'article L.2113-6 à 8 ;

**VU** la délibération n°031-22 approuvant la convention constitutive, sa ratification et la désignation de représentants titulaires et suppléants à la CAO ad hoc pour le groupement de commande d'installation de chauffage, de ventilation et de climatisation des bâtiments entre la commune et le SIVU de l'Enfance ;

**VU** la délibération n°2024-120 approuvant la convention constitutive, sa ratification et la désignation de représentants titulaires et suppléants à la CAO ad hoc pour le groupement de commande de restauration scolaire : fournitures et livraison de repas en liaison froide et prestations accessoires entre les communes d'Ancenis-Saint-Géréon, Loireauxence, Pannecé, Trans-sur-Erdre, l'organisme de gestion des écoles catholiques Sainte Thérèse-Saint Fernand, le SIVU de l'Enfance et l'association ASSIEL ;

**VU** la délibération n°2026-044 procédant à l'élection des membres titulaires et suppléants, ayant voix délibératives, de la CAO de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon ;

**CONSIDERANT** que selon les termes de ces 2 conventions constitutives de groupement de commande, les membres titulaires et suppléants de chacune des CAO ad hoc sont désignés parmi les membres de la CAO de la Commune ayant voix délibérative ;  
Le Conseil municipal propose de désigner les membres titulaires et suppléants de chacune de CAO ad hoc précitée comme suit :

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 35  
Abstentions : 0  
Votants : 35  
Pour : 32  
Contre : 3

**I Groupement de commande « Installation de chauffage, de ventilation et de climatisation des bâtiments »**

Aux termes de la convention constitutive du groupement précité, 1 membre titulaire et son suppléant

Membre titulaire	Membre suppléant
Myriam RIALET	Arnaud BOUYER

**II Groupement de commande « Restauration scolaire : fournitures et livraison de repas en liaison froide et prestations accessoires »**

Aux termes de la convention constitutive du groupement précité, 1 membre titulaire et son suppléant

Membre titulaire	Membre suppléant
Myriam RIALET	Arnaud BOUYER

Pour extrait,  
Le Maire,  
**Rémy ORHON**



**Les secrétaires de séance,**  
Florent CAILLET

Catherine BILLARD

Publication sur le site internet le : 1/04/26  
Transmission au contrôle de légalité le : 1/04/26

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.*